

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT N°2025-078

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur·e : Madame Emmanuelle GREZE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-6 concernant les objectifs d'attribution et les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n°2016-501 en date du 14 décembre 2016, qui engage la constitution de la CIL par le Conseil Communautaire de l'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération PARIS SACLAY en date du 30 avril 2025 portant adoption du Document Cadre des Orientations en matière d'attribution de logements locatifs sociaux sur le territoire ;

VU la délibération n°D2025 - 276 du conseil de la communauté d'agglomération PARIS SACLAY en date du 08 octobre 2025, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définissant les engagements en matière d'attributions de logements sociaux au sein des 27 communes de l'agglomération de Paris-Saclay, applicables à l'ensemble des réservataires ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux visant à :

- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs
- Assurer la mixité sociale dans les quartiers et les communes
- Améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'attribution
- Atteindre les objectifs définis dans le Document Cadre d'Orientations

CONSIDÉRANT que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux (LLS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat et/ou comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux modifications du code de la construction et de l'habitation introduites successivement par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017), ELAN (2018) et 3DS (2023), les EPCI concernés par ladite réforme doivent piloter la politique d'attribution des logements locatifs sociaux afin de garantir le droit à une information transparente et tendre vers une meilleure mixité dans l'habitat social ;

CONSIDÉRANT le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux adopté par la séance plénière de la Conférence intercommunale du logement du 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour la gestion et l'amélioration du logement sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux sur le territoire de Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**

